

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-401-AR
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	10	401

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
prevention des risques /
protection publique

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité d'urgence n°A-G-2024-06-234 sur un lot de l'immeuble sis 19 rue des bons enfants à Nîmes (parcelle cadastrée HA0157) et interdisant l'accès à l'appartement du premier étage.

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-2 et L.2213-24 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511.1 et suivant ; L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-234 de mise en sécurité d'urgence portant sur un lot de l'immeuble sis 19 rue des bons enfants à Nîmes (parcelle cadastrée HA0157) et interdisant l'accès à l'appartement du premier étage) ;

VU l'intervention de l'entreprise « CHIPPERFIELD », mandatée par la SCI FORTIA PATRIMOINE afin d'assurer les préconisations de l'arrêté de mise en sécurité n°A-G-2024-06-234 ;

VU la facture n°27/24 de l'entreprise « CHIPPERFIELD » attestant que les mesures visant à stabiliser le faux-plafond menaçant de s'écrouler ont été réalisées ;

VU le rapport établi le 16 septembre 2024 par les inspecteurs de salubrité du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes, confirmant que les travaux ordonnés par l'arrêté de mise en sécurité urgente n°A-G-2024-06-234 ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par l'entreprise « CHIPPERFIELD » ont mis fin à l'imminence du risque et au risque en lui-même, généré par l'état du faux-plafond du logement du premier étage, permettant de garantir la sécurité publique ainsi que celles des occupants du logement ;

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité d'urgence n°A-G-2024-06-234 sur un lot de l'immeuble sis 19 rue des bons enfants à Nîmes (parcelle cadastrée HA0157) et interdisant l'accès à l'appartement du premier étage.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux mis en œuvre ayant mis fin à l'imminence du risque ainsi qu'au risque en lui-même, il est ordonné la mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-234 de mise en sécurité d'urgence portant sur un lot de l'immeuble sis 19 rue des bons enfants à Nîmes (parcelle cadastrée HA0157) et interdisant l'accès à l'appartement du premier étage.

ARTICLE 2 :

Le logement est à nouveau accessible à toutes personnes, y compris propriétaires, locataires ou leurs ayants droits à compter de l'affichage en façade de l'immeuble du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les loyers ou indemnités d'occupation d'éventuels locataires, seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville, d'un affichage en Mairie et d'un affichage sur la façade de l'immeuble sis 16 rue des bons enfants à Nîmes conformément à l'article L.511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage en façade de l'immeuble sis 19 rue des Bons Enfants à Nîmes (parcelle cadastrées HA0157).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité d'urgence n°A-G-2024-06-234 sur un lot de l'immeuble sis 19 rue des bons enfants à Nîmes (parcelle cadastrée HA0157) et interdisant l'accès à l'appartement du premier étage.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,
- la Mutualité Sociale Agricole du Gard,
- au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Gard,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- la chambre départementale des notaires du Gard.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.